



Distr. GENERALE

IDB.3/2
31 mars 1987

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Troisième session

Vienne, 30 juin-3 juillet 1987

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIEME SESSION (9-18 mars 1987)

| TABLE DES MATIERES | | | |
|---|-------------|------|---|
| | Paragraphes | Page | |
| Introduction | 1 - 7 | 1 | |
| <u>Chapitre</u> | | | <u>Annexes</u> |
| I. QUESTIONS D'ORGANISATION Conclusion 1987/1 Conclusion 1987/2 | 8 - 9 | 2 | I. DECLARATIONS DE DELEGATIONS 9 |
| II. REGLEMENT INTERIEUR Conclusion 1987/3 | 10 | 2 | II. DOCUMENTS DONT LE COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS ETAIT SAISI A SA TROISIEME SESSION 11 |
| III. BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ONUDI AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE Conclusion 1987/4 | 11 | 3 | <u>Introduction</u> |
| IV. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI Conclusion 1987/5 Conclusion 1987/6 Conclusion 1987/7 | 12 - 15 | 3 | 1. Le Comité des programmes et des budgets a tenu sa troisième session au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 9 au 18 mars 1987. Tous les 27 membres du Comité ont participé à la session, à savoir : |
| V. FONDS DE ROULEMENT Conclusion 1987/8 | 16 - 17 | 5 | Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Indonésie, Japon, Nigéria, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques. |
| VI. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL Conclusion 1987/9 | 18 - 19 | 5 | Les 48 Membres ci-après de l'ONUDI ont également assisté à la session : |
| VII. REGLEMENT FINANCIER Conclusion 1987/10 | 20 - 21 | 6 | Australie, Autriche, Bolivie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie. |
| VIII. PROGRAMMES ET BUDGETS, 1988-1989 Conclusion 1987/11 Conclusion 1987/12 Conclusion 1987/13 | 22 - 28 | 6 | |
| IX. PLAN A MOYEN TERME, 1990-1995 Conclusion 1987/14 | 29 - 30 | 8 | |
| X. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DESIGNATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES Conclusion 1987/15 | 31 - 32 | 8 | |
| XI. DATES DE LA QUATRIEME SESSION Conclusion 1987/16 | 33 | 8 | |

Le Costa Rica a participé à la session en qualité d'observateur.

Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation internationale du Travail étaient représentés.

2. Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation M. L.H.J.B. van Gorkom (Pays-Bas) aux fonctions de Président; MM. H. Mesloub (Algérie), M.I. Talukdar (Bangladesh), A. Barmov (Bulgarie) aux fonctions de Vice-Présidents et Mme M. N. Oliveros (Argentine) aux fonctions de Rapporteur.

3. L'ordre du jour adopté par le Comité pour sa troisième session a été publié sous la cote PBC.3/1.

4. Le rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa troisième session est soumis au Conseil du développement industriel conformément à l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif. Le rapport sur les travaux de la reprise de la troisième session (voir plus loin, par. 35) sera publié sous forme d'additif au présent rapport.

5. Le rapport présente les conclusions adoptées par le Comité. Les déclarations de principe - concernant l'adoption de conclusions ou l'adoption du rapport - faites par les délégations qui souhaitent les faire enregistrer sont consignées dans l'annexe I au présent rapport. L'annexe II contient la liste des documents soumis au Comité à sa troisième session.

6. Les conclusions ci-après du Comité ont été examinées par le Conseil à la reprise de sa deuxième session, le 16 mars 1987 :

| <u>Conclusion</u> | <u>Sujet</u> |
|-------------------|--|
| 1987/5 | Situation financière de l'ONUDI |
| 1987/6 | Situation financière de l'ONUDI : remboursement du prêt de l'Organisation des Nations Unies |
| 1987/7 | Situation financière de l'ONUDI : système de recouvrement des contributions fondé sur une combinaison de deux monnaies |

7. Les conclusions ci-après du Comité appellent des décisions de la part du Conseil à sa troisième session :

| <u>Conclusion</u> | <u>Sujet</u> |
|-------------------|---|
| 1987/4 | Barème des quotes-parts pour les années 1988 et 1989 |
| 1987/8 | Fonds de roulement |
| 1987/9 | Fonds de développement industriel |
| 1987/10 | Règlement financier |
| 1987/11 | Processus de planification des programmes et des budgets |
| 1987/12 | Budget opérationnel |
| 1987/14 | Plan à moyen terme, 1990-1995 |
| 1987/15 | Recommandations concernant la désignation de commissaires aux comptes |

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

8. Le 9 mars, le Comité a examiné une proposition du Président tendant à améliorer l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence.

Conclusion 1987/1

Le Comité, compte tenu de la situation financière actuelle de l'Organisation et en vue d'utiliser dans toute la mesure du possible les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'article 24 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa troisième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

9. Le 10 mars, le Comité a examiné une proposition du Président tendant à constituer un groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'examiner le point 6 de l'ordre du jour.

Conclusion 1987/2

a) Le Comité des programmes et des budgets a décidé de constituer, sans incidences financières, un groupe de travail de session à composition non limitée présidé par M. A. Barmov (Bulgarie), qui serait chargé d'examiner, avec le Directeur général et ses collaborateurs, le point 6 de l'ordre du jour relatif à la situation financière de l'ONUDI, et notamment :

i) D'obtenir des éclaircissements sur les questions soulevées par les membres du Comité à propos de la situation financière;

ii) D'examiner les mesures requises pour remédier à la situation financière que connaît l'Organisation, notamment les possibilités de faire de nouvelles économies.

b) Le Comité des programmes et des budgets a prié le groupe de travail de lui soumettre ses conclusions avant le jeudi 12 mars à midi.

II. REGLEMENT INTERIEUR

10. Le 9 mars, le Comité a examiné les propositions (PBC.3/CRP.7) soumises par le groupe de travail du règlement intérieur présidé par M. L. Alcon (Argentine).

Conclusion 1987/3

a) Le Comité a décidé d'adopter à titre provisoire les articles 43 et 62, pour sa troisième session seulement;

b) Le Comité a prié le groupe de travail du règlement intérieur de continuer d'examiner les articles 43 et 62 et de soumettre ses propositions au Comité à sa quatrième session.

III. BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION
DES DEPENSES DE L'ONUDI AU TITRE
DU BUDGET ORDINAIRE

11. Le 9 mars, le Comité a examiné une note du Secrétariat concernant le barème des quotes-parts pour 1988 et 1989 (PBC.3/4), un rapport intérimaire sur les contributions mises en recouvrement et acquittées pour l'année 1986, au 31 décembre 1986 (PBC.3/6) et une mise à jour de ce rapport pour les années 1986 et 1987 au 28 février 1987 (PBC.3/CRP.6).

Conclusion 1987/4

Le Comité a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel recommande à la Conférence générale de prendre note de tout ajustement du barème des quotes-parts pour 1988, fondé sur l'application d'un coefficient au taux de l'ONU, qui serait calculé par le Secrétariat de l'ONUDI, en tenant compte de la décision IDB.2/Dec.3 adoptée par le Conseil le 17 octobre 1986 et décide d'appliquer ce barème pour l'année 1989."

IV. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI

12. Les 9, 10, 12 et 13 mars, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur le prêt de l'Organisation des Nations Unies à l'ONUDI (PBC.3/7); un rapport sur l'examen des différents systèmes de détermination du budget et de recouvrement des contributions des Etats Membres et l'expérience en la matière des organismes du système des Nations Unies (PBC.3/10) et une description du système proposé de contributions fondé sur une combinaison de deux monnaies (PBC.3/CRP.10); un rapport sur l'exécution du budget, 1986-1987 présenté par le Directeur général (PBC.3/12-IDB.2/36 et PBC.3/CRP.11), un rapport concernant les incidences sur le niveau réel de réalisation des programmes en 1986-1987 des économies décrites dans le document de séance IDB.2/CRP.5 et le document IDB.2/36 concernant le programme de travail (PBC.3/CRP.4), un rapport intérimaire sur les contributions mises en recouvrement et acquittées et sur les avances au Fonds de roulement pour les années 1986 et 1987 (PBC.3/CRP.6). En outre, le Comité a examiné la déclaration liminaire du Directeur général à la troisième session du Comité et une déclaration de la représentante du personnel*. Il a également examiné le rapport, présenté verbalement, du groupe de travail de session à composition non limitée, créé en vertu de la conclusion 1987/2.

13. Le 13 mars, après examen d'un projet de conclusion sur la situation financière de l'ONUDI proposé par le Président (PBC.3/L.3), le Comité a adopté la conclusion ci-après :

* Le Comité a décidé, à titre exceptionnel et seulement pour sa troisième session, d'inviter un représentant du personnel à faire une déclaration au titre de l'examen du point 6 de l'ordre du jour (Situation financière de l'ONUDI).

Conclusion 1987/5

- a) Le Comité des programmes et des budgets a pris note de la situation financière de l'ONUDI, telle qu'elle était décrite dans le rapport sur l'exécution du budget, 1986-1987, présenté par le Directeur général (IDB.2/36, PBC.3/12) et en particulier de l'augmentation des coûts calculés en dollars des Etats-Unis des dépenses effectuées en schillings autrichiens, qui résultait de la dépréciation du dollar depuis janvier 1986;
- b) Le Comité a estimé que le taux de change du dollar par rapport au schilling resterait en 1987 vraisemblablement très en dessous du taux de 17,70 schillings pour un dollar, taux qui avait été adopté par la Conférence générale, en décembre 1985, dans sa décision portant ouverture de crédits (GC.1/Dec.26);
- c) Le Comité a pris note des mesures d'économie prises par le Directeur général pour réduire les coûts et redéployer les ressources;
- d) Vu les circonstances extraordinaires actuelles, le Comité a décidé de créer, sans incidences financières, un groupe de travail officieux à composition non limitée, placé sous la présidence de M. L.H.J.B. van Gorkom (Pays-Bas) qui examinerait plus avant la situation financière de l'ONUDI, en prenant en considération les progrès réalisés quant au versement des contributions mises en recouvrement et l'évolution du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le schilling autrichien depuis le 1er janvier 1986. Le groupe de travail soumettrait son rapport détaillé au Comité des programmes et des budgets lors de la reprise de sa troisième session, le 29 juin 1987, et le Comité, de son côté, rendrait compte au Conseil lors de la troisième session ordinaire de celui-ci. En établissant son rapport pour la reprise de la session, le groupe de travail examinerait :
 - i) Les nouveaux calculs du Directeur général relatifs au déficit net de ressources de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1986-1987;
 - ii) En ce qui concerne les dépenses approuvées pour 1986-1987, y compris les recommandations sur le niveau minimum de la réduction des programmes dans la limite des ressources disponibles, les nouvelles économies proposées par le Directeur général qu'il serait possible de réaliser sans nuire à la qualité de l'exécution des programmes approuvés pour l'exercice biennal;

- iii) Les recommandations du Directeur général quant au niveau minimum suggéré de ressources qui pourrait être nécessaire pour permettre à l'Organisation d'exécuter ces programmes, à titre de mesure exceptionnelle qui ne serait prise que pour l'exercice biennal 1986-1987;
- iv) D'autres solutions concernant la situation financière critique de l'ONUDI due à la perte au change enregistrée en 1986 et à la perte au change projetée pour 1987.

- e) Le Comité a recommandé au Conseil du développement industriel, à la reprise de sa deuxième session, d'adopter la décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel

1. Prend note de la situation financière de l'ONUDI telle qu'elle est exposée dans le rapport du Directeur général sur l'exécution du budget, 1986-1987 (IDB.2/36 - PBC.3/12; PBC.3/CRP.11);

2. Prie instamment tous les Etats Membres qui n'ont pas encore acquitté en totalité leurs contributions mises en recouvrement et leurs avances au Fonds de roulement pour 1986 et pour 1987 de le faire sans délai, s'acquittant ainsi des obligations juridiques qui leur incombent aux termes de l'Acte constitutif;

3. Prie le Directeur général de calculer de nouveau les besoins nets de l'ONUDI pour l'exercice biennal 1986-1987 en vue de résorber les pertes au change dans le cadre du budget ordinaire depuis le 1er janvier 1986, compte tenu des économies déjà réalisées ou prévues pour 1986-1987 et des mesures d'économie complémentaires devant être prises au cours de l'année 1987;

4. Décide d'examiner, à sa troisième session ordinaire, le rapport du groupe de travail officieux à composition non limitée, créé en vertu de la décision 1987/5 du Comité des programmes et des budgets;

5. Demande que le Directeur général, conformément à l'Article 14.5 de l'Acte constitutif, présente à la deuxième session ordinaire de la Conférence générale, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets lors d'une reprise de session, où le Comité tiendra compte des recommandations du groupe de travail officieux à composition non limitée susmentionné, et par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel lors d'une reprise de sa troisième session ordinaire, qui aura lieu en temps utile avant l'ouverture de la deuxième session ordinaire de la Conférence générale, un rapport à jour sur le budget et la situation de trésorerie de l'Organisation, y compris les besoins nets visés plus haut au paragraphe 3;

6. Recommande à la Conférence générale, à sa deuxième session ordinaire, d'approuver des mesures appropriées y compris des crédits additionnels pour le budget ordinaire pour l'exercice 1986-1987, s'il y a lieu, conformément à l'Article 14.5 de l'Acte constitutif, qui permettent de résorber le montant net des pertes au change, compte tenu des économies pour l'exercice 1986-1987 dont il est question plus haut au paragraphe 5;

7. Prie le Directeur général d'ouvrir un compte spécial de façon à permettre aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire de verser des avances volontaires destinées à résorber les pertes au change pour l'exercice 1986-1987, en attendant que la Conférence générale prenne une décision définitive sur cette question."

14. Le 13 mars, après examen d'un projet de conclusion relatif au remboursement du prêt de l'Organisation des Nations Unies, présenté par le Président (PBC.3/L.2), le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1987/6

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel, à la reprise de sa deuxième session, d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note de la décision énoncée à la section VI de la résolution 41/209 de l'Assemblée générale;

b) Prend note du rapport du Directeur général sur le prêt de l'Organisation des Nations Unies à l'ONUDI (PBC.3/7);

c) Prend également note du rapport sur l'exécution du budget, 1986-1987, établi par le Directeur général (IDB.2/36, PBC.3/12).

d) Prie le Directeur général de soumettre à la troisième session ordinaire du Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à la reprise de sa troisième session, un programme pour le remboursement du prêt à l'Organisation des Nations Unies."

15. Le 13 mars, après examen d'un projet de conclusion relatif à un système de recouvrement fondé sur une combinaison de deux monnaies, présenté par le Président (PBC.3/L.1), le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 1987/7

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil du développement industriel recommande à la Conférence générale :

a) De prendre note des rapports du Directeur général relatifs aux différents systèmes de détermination du budget et de recouvrement des contributions des Etats Membres (PBC.3/10, PBC.3/CRP.10);

b) De décider d'adopter, pour l'exercice financier 1988-1989, un système de mise en recouvrement des contributions au budget ordinaire en vertu duquel chaque contribution mise en recouvrement auprès d'un Etat Membre sera établie en dollars des Etats-Unis et en schillings autrichiens. La proportion entre la part en dollars et la part en

schillings sera déterminée pour l'exercice biennal par la Conférence sur la base des prévisions du Directeur général en ce qui concerne les dépenses du budget ordinaire en chacune de ces monnaies;

- c) De prier le Directeur général de faire rapport à la Conférence générale, à sa troisième session ordinaire, sur les applications du système de recouvrement des contributions fondé sur une combinaison de deux monnaies."

V. FONDS DE ROULEMENT

16. Les 12 et 18 mars, le Comité a examiné les propositions du Directeur général concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989 (PBC.3/8), l'état des avances au Fonds de roulement (au 31 décembre 1986), présenté dans le rapport sur l'exécution du budget, 1986-1987 (PBC.3/12, tableau 5), et une mise à jour, au 28 février 1987, dudit état (PBC.3/CRP.6, annexe II).

17. Le 18 mars, après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.3/L.4) et d'un amendement proposé, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/8

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel invite la Conférence générale de l'ONUDI :

- a) A décider, conformément au règlement financier applicable, que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989 sera de 9 millions de dollars;
- b) A autoriser le Directeur général à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :
 - i) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées à mesure du recouvrement des contributions;
 - ii) Les sommes qui pourront être nécessaires pour financer des dépenses imprévues et extraordinaires à l'exclusion des dépenses destinées à compenser toutes pertes causées par la fluctuation des taux de change, étant entendu que le Directeur général demandera, dans le projet de budget, l'ouverture des crédits nécessaires pour rembourser le Fonds de roulement."

VI. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

18. Les 12 et 18 mars, le Comité a examiné le programme pour 1988 et le plan pour 1988 et 1989 en ce qui concerne le Fonds de développement industriel (PBC.3/5 et PBC.3/CRP.3), la liste des projets approuvés en 1986 au titre du Fonds de développement industriel (PBC.3/CRP.1) et un rapport du Directeur général sur les propositions relatives aux directives générales régissant le fonctionnement du Fonds de développement industriel et l'application actuelle au Fonds de développement industriel de l'annexe spéciale au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies concernant le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (PBC.3/13).

19. Le 18 mars, après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.3/L.5) et des amendements proposés, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/9

- a) Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note du rapport du Directeur général publié sous la cote PBC.3/5 et des documents de séance PBC.3/CRP.1 et PBC.3/CRP.3;
- b) Approuve, en ce qui concerne le Fonds de développement industriel, le programme proposé pour 1988 et le plan proposé pour 1988 et 1989, tels qu'il sont récapitulés aux paragraphes 15 à 19 du document PBC.3/5;
- c) Décide d'habiliter le Directeur général à approuver les projets qui seront financés au titre du Fonds de développement industriel en 1988 et 1989;
- d) Demande instamment aux Etats Membres de rechercher concrètement comment le niveau de financement annuel souhaitable de 50 millions de dollars peut être atteint le plus tôt possible;
- e) Eu égard à la contraction rapide de l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds, encourage tous les donateurs à envisager de verser une partie au moins de leurs contributions à l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds;
- f) Prend note du fait que le Directeur général appliquera *mutatis mutandis* au Fonds de développement industriel les dispositions des résolutions 31/202 et 31/203 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1976 concernant la

gestion et le fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, en attendant que la Conférence générale adopte les directives générales que le Fonds de développement industriel devra suivre et le règlement financier de l'ONUDI."

- b) Le Comité a prié le Secrétariat d'élaborer de nouvelles règles régissant la gestion financière du Fonds de développement industriel qui soient conformes au nouveau règlement financier de l'ONUDI et de les lui présenter à sa quatrième session.

VII. REGLEMENT FINANCIER

20. les 12, 13 et 18 mars, le Comité a examiné le projet de règlement financier présenté par le Directeur général (PBC.2/3), un rapport du Groupe de travail officieux à composition non limitée, créé par le Comité dans sa conclusion 1986/4 et chargé d'examiner le projet de règlement financier de l'ONUDI (PBC.3/11) ainsi qu'une note d'information sur le Fonds de péréquation des impôts (PBC.3/CRP.5).

21. Le 18 mars, après examen d'un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.3/L.9) et des amendements proposés, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/10

Le Comité a recommandé au Conseil du développement industriel de décider de soumettre à la Conférence générale, pour approbation, le règlement financier provisoire de l'ONUDI tel que le texte en figure dans le document PBC.3/11, sous réserve des modifications ci-après :

- a) Le texte de l'alinéa d) de l'article 5.1 est celui de la seconde variante instituant un système de recouvrement des contributions fondé sur une combinaison du dollar des Etats-Unis et du schilling autrichien, les deux dernières phrases étant supprimées;
- b) L'alinéa e) de l'article 5.2 et l'article 5.3 demeurent entre crochets étant entendu que, pour le moment, le Directeur général continue d'appliquer le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies concernant le Fonds de péréquation des impôts;
- c) L'alinéa d) de l'article 5.5 est remplacé par le texte suivant :

"Les contributions au budget ordinaire et les avances au Fonds de roulement sont calculées en dollars des Etats-Unis et en schillings autrichiens dans la proportion fixée conformément à l'alinéa d) de l'article 5.1. Les versements peuvent être effectués dans l'une ou l'autre de ces deux monnaies, étant entendu que tout versement est comptabilisé, au prorata de la somme en dollars et de la somme en schillings dont l'Etat Membre est redevable, au taux de change pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies qui est en vigueur à la date de réception du versement";

- d) A l'article 9.5, supprimer les mots "pour les dépenses couvertes par le budget ordinaire";
- e) A l'article 11.10, remplacer les mots [pour le 1er mai] aux deux endroits par "pour le 1er juin".

VIII. PROGRAMME ET BUDGETS, 1988-1989

22. Les 10, 11, 12 et 18 mars, le Comité a examiné les propositions du Directeur général concernant le programme et les budgets, 1988-1989 (PBC.3/2 et Add.1), les propositions de modification du programme de travail (PBC.3/CRP.12, CRP.13 et CRP.14) et une déclaration du Directeur général.

23. Le 18 mars, après examen d'un projet de conclusion sur le processus de planification des programmes et des budgets présenté par le Président (PBC.3/L.10 et Corr.1) et des amendements proposés, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/11

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel, désireux d'améliorer le processus de planification des programmes et des budgets de l'ONUDI :

- a) Rappelle les dispositions applicables des règlements intérieurs du Comité des programmes et des budgets, du Conseil et de la Conférence, selon lesquelles ces organes s'efforceront dans la mesure du possible de prendre toutes leurs décisions de fond par consensus; et
- b) Recommande à la Conférence générale, à sa deuxième session ordinaire de prier le Directeur général de présenter au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice budgétaire et par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de plan à moyen terme pour les six années qui suivent l'exercice financier en cours. Le projet de plan à moyen terme sera établi selon les principes ci-après :
- i) Le plan, tel qu'il aura été approuvé par la Conférence générale, constituera la principale directive de politique générale de l'ONUDI;
- ii) Le projet de plan portera sur les activités à financer par le budget ordinaire et par le budget opérationnel;
- iii) Le projet de plan présentera les activités regroupées par programmes et par sous-programmes, se fondera sur les fonctions définies dans l'Acte constitutif et les mandats statutaires de l'ONUDI et tiendra compte des orientations fondamentales arrêtées par les organes directeurs;
- iv) Le projet de plan à présenter par le Directeur général :

- a) Enoncera les objectifs à atteindre au cours de la période du plan, la stratégie à suivre et les mesures à prendre à cet effet;
- b) Décrit le contenu des programmes;
- c) Indiquera la priorité relative que le Directeur général assignera aux programmes et sous-programmes respectifs, eu égard aux orientations fondamentales déterminées par les organes directeurs;
- d) Indiquera pour l'exercice suivant un plafond général établi d'après les prévisions relatives aux ressources financières et humaines et les activités du programme.
- v) Le plan, tel qu'il aura été examiné et approuvé par la Conférence, servira au Directeur général de cadre lorsqu'il élaborera le projet de programme de travail biennal à financer par le budget ordinaire et les prévisions correspondantes ainsi que les propositions relatives au projet de budget opérationnel et les prévisions correspondantes."

24. Le 18 mars, après examen d'un projet de conclusion sur le budget opérationnel présenté par le Président (PBC.3/L.12) et des amendements proposés, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/12

Le Comité des programmes et des budgets :

- a) A pris note de la situation financière de l'ONUDI concernant le budget opérationnel telle qu'elle est exposée dans le rapport du Directeur général sur l'exécution du budget, 1986-1987 (IDB.2/36, PBC.3/12) et, en particulier, de l'accroissement du coût en dollars des Etats-Unis des dépenses en schillings autrichiens qui résultait de la dépréciation du dollar des Etats-Unis depuis janvier 1986;
- b) A considéré qu'en 1987, le taux de change du dollar par rapport au schilling demeurera vraisemblablement sensiblement inférieur au taux qui prévalait en 1985, époque à laquelle les recettes au titre du budget opérationnel étaient suffisantes pour couvrir les dépenses;
- c) A noté que les dépenses imputées sur le budget opérationnel étaient avant tout financées par le remboursement de 13 % des dépenses d'appui aux programmes pour l'exécution de projets du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds de développement industriel et d'autres fonds d'affectation spéciale et que ces versements étaient exprimés en dollars des Etats-Unis;

d) A demandé instamment au Directeur général de prendre de nouvelles mesures d'économies pour réduire les dépenses et redéployer les ressources;

e) A recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel

1. Prend note de la situation financière de l'ONUDI concernant le budget opérationnel telle qu'elle est exposée dans le rapport du Directeur général sur l'exécution du budget, 1986-1987 (IDB.2/36, PBC.3/12);

2. Note que les dépenses imputées sur le budget opérationnel doivent être financées en totalité par les recettes provenant du budget opérationnel et, par suite, que le budget proposé doit être équilibré, dans la mesure du possible;

3. Prie le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à la reprise de sa troisième session, des effets des mesures qu'il a proposées pour équilibrer le budget opérationnel;

4. Prie le Directeur général de prendre des mesures à long terme pour réduire davantage la part des dépenses de personnel imputées sur le budget opérationnel en vue d'en ramener le niveau actuel de 95 % à 80 %, de sorte qu'une proportion plus importante des autres dépenses serve à exécuter les activités de coopération technique;

5. Note aussi que les mesures que le Directeur général a proposées jusqu'ici risquent de ne pas suffire en elles-mêmes à équilibrer le budget opérationnel;

6. Prie en outre le Directeur général de consulter l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'envisager des mesures conjointes complémentaires que l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement pourraient prendre pour stabiliser le budget opérationnel."

25. Le 18 mars, le Comité était saisi de deux projets de conclusion sur la question du programme et des budgets, 1988-1989 : PBC.3/L.11, présentée par le Président, et PBC.3/L.13, présenté par la Bulgarie, la République démocratique allemande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

26. Conformément à l'article 50.1 du règlement intérieur du Comité des programmes et des budgets, le Président a proposé l'adoption, sous sa forme modifiée, du projet de conclusion reproduit dans le document PBC.3/L.11. A la suite d'une motion présentée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques conformément à l'article 50.3 du règlement intérieur, le Comité, par 13 voix contre 12, a décidé de ne pas statuer sur le projet de conclusion.

27. Le Comité a ensuite examiné le projet de conclusion figurant dans le document PBC.3/L.13. Ayant recueilli 11 voix contre 11, avec 3 abstentions, le projet de conclusion n'a pas été adopté.

28. Sur proposition du Président, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/13

Le Comité a décidé de reprendre l'examen du point 10 de l'ordre du jour (Programme et budgets, 1988-1989) à la reprise de sa troisième session le 29 et, le cas échéant, le 30 juin, étant entendu que cette décision n'aurait pas d'incidences financières. Il a également décidé que, dans l'intervalle, le Président du Comité entreprendrait des consultations avec les groupes régionaux, diverses délégations et le Directeur général, en vue de trouver des solutions acceptables aux problèmes liés au programme et aux budgets.

IX. PLAN A MOYEN TERME, 1990-1995

29. Les 12, 13 et 18 mars, le Comité a examiné les propositions du Directeur général relatives au Plan à moyen terme, 1990-1995 (PBC.3/3).

30. Le 18 mars, après avoir examiné un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.3/L.6), le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/14

Le Comité des programmes et des budgets prie le Directeur général de revoir les propositions énoncées dans le document PBC.3/3, compte tenu des avis exprimés par les délégations lors de la troisième session du Comité, et de soumettre les propositions révisées au Conseil du développement industriel à sa troisième session.

X. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DESIGNATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

31. Les 13 et 18 mars, le Comité a examiné une note du Secrétariat comportant des recommandations en vue de la désignation de commissaires aux comptes (PBC.3/9).

32. Le 18 mars, après avoir examiné un projet de conclusion présenté par le Président (PBC.3/L.7), le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/15

Le Comité recommande que le Conseil propose à la Conférence générale de proroger pour une période de deux ans commençant le 1er juillet 1988 les fonctions actuelles du Premier Président de la Cour des comptes de Belgique comme commissaire aux comptes pour l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le règlement financier applicable à l'ONUDI. Les frais de voyage et de subsistance afférents aux activités du commissaire aux comptes seraient imputés sur le budget ordinaire de l'ONUDI.

XI. DATES DE LA QUATRIEME SESSION

33. Le 18 mars, le Comité a adopté la conclusion ci-après :

Conclusion 1987/16

Le Comité a décidé que sa quatrième session se tiendrait du 20 au 24 juin 1988.

XII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION

34. Le 18 mars, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa troisième session (PBC.3/L.8), étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'établir la version définitive du rapport.

XIII. SUSPENSION DE LA TROISIEME SESSION

35. Le 18 mars à 23 h 50, la troisième session du Comité a été suspendue. Elle reprendra le 29 juin pour l'examen de la situation financière de l'ONUDI et du programme et des budgets, 1988-1989.

Annexe I

DECLARATIONS DE DELEGATIONS

1. La présente annexe ne renferme que les déclarations de principe faites au Comité des programmes et des budgets, lors de sa troisième session, à l'occasion de l'adoption de conclusions ou de l'adoption du rapport, au sujet desquelles quelques délégations ont demandé qu'elles figurent dans le rapport.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUUDI (voir le chapitre III)

2. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a tenu à spécifier qu'elle avait voté contre l'adoption du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour 1986-1988 sur lequel se fondait le barème des quotes-parts de l'ONUUDI pour 1988-1989 et que les raisons qui avaient motivé son opposition demeuraient inchangées. De plus, si les Etats-Unis avaient permis que le projet de décision soit adopté par consensus, la référence à la décision IDB.2/Dec.3 du Conseil du développement industriel en date du 17 octobre 1986 ne préjugerait en rien la position du Gouvernement des Etats-Unis quant à la question de savoir s'il était légal de considérer que le Conseil de la Namibie était en droit de devenir membre de l'ONUUDI aux termes de l'Article 3 de l'Acte constitutif de cette organisation.

Situation financière de l'ONUUDI (Voir le chapitre IV)

3. Les délégations de l'Allemagne, République fédérale d', de la Belgique, du Brésil et de la Suisse ont déclaré regretter que la conclusion 1987/5 ne demandât pas un gel du recrutement et elles ont formulé l'espoir que le Directeur général ferait preuve de prudence à cet égard.

4. Au sujet de la même conclusion, la délégation turque a déclaré qu'elle avait décidé de s'associer au consensus bien qu'elle eût des réserves, pour des raisons de principe comme pour des raisons d'ordre pratique, à l'égard de la création d'un groupe de travail intersessions.

Fonds de roulement (voir le chapitre V)

5. La délégation japonaise a déclaré qu'elle avait décidé de s'associer au consensus sur la conclusion en la matière étant entendu que le montant du Fonds de roulement serait réexaminé à un moment opportun, compte tenu de l'objet et du niveau du Fonds, par comparaison aux autres organisations du système des Nations Unies.

Règlement financier (voir le chapitre VII)

6. La délégation turque s'est associée au consensus sur la conclusion en la matière étant entendu que les amendements ci-après figurant dans le document PBC.3/11 seraient examinés à une date ultérieure :

- Dernière phrase de l'article 3.7 : "Le rapport du Conseil, contenant le programme de travail et les budgets correspondants adoptés par le Conseil, est transmis à tous les Membres, accompagné des propositions du Directeur général, le plus tôt possible et au plus tard 45 jours avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence."

Lire comme suit l'article 5.4 a) : "Sur proposition du Directeur général et comme suite à toutes recommandations y relatives, formulées par le Comité des programmes et des budgets et, ultérieurement, par le Conseil, la Conférence détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants."

Programme et budgets, 1988-1989 (voir le chapitre VIII)

7. La délégation turque, expliquant son vote sur le projet de conclusion publié sous la cote PBC.3/L.13, a fait valoir qu'aux termes de l'Acte constitutif, les propositions du Directeur général pouvaient être soumises au Conseil même s'il n'y avait pas de recommandations à cet effet du Comité des programmes et des budgets; il était donc inutile de prendre une décision sur le renvoi de la question à la reprise de la troisième session du Comité. La délégation turque avait en conséquence voté contre le projet de conclusion. Ce projet renfermait aussi des éléments assez nouveaux en ce sens que le Directeur général était invité à réviser le projet de programme et budgets pour 1988 et 1989. De l'avis de la délégation turque, le Comité des programmes et des budgets était pleinement en droit, aux termes de l'Acte constitutif, de formuler des recommandations à l'intention du Conseil, mais la question de savoir si le Comité pouvait demander au Directeur général de réviser ses propositions constituait un élément nouveau sur le bien-fondé duquel la délégation turque ne pouvait pas se prononcer.

8. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'elle avait voté en faveur du projet de conclusion publié sous la cote PBC.3/L.13 en vue de permettre une révision plus efficace et plus concrète du programme et des budgets proposés pour 1988 et 1989. Etant donné que les projets de conclusion publiés sous les cotes PBC.3/L.11 et PBC.3/L.13 n'avaient pas été adoptés, la délégation soviétique estimait que le Directeur général tiendrait compte de l'Article 14 de l'Acte constitutif et soumettrait le projet correspondant au Comité des programmes et des budgets. Une fois que l'on aurait ainsi procédé, le Comité établirait en la matière sa décision, qui serait ensuite examinée par le Conseil du développement industriel. La délégation soviétique estimait que comme il n'avait pas été pris de décision, la procédure à suivre devrait être fondée sur l'Acte constitutif. Face à la situation telle qu'elle se présentait maintenant, il fallait espérer que le Directeur général tiendrait compte de tout ce qui avait été dit au cours de la présente session et que le Président du Comité pourrait jouer un certain rôle à cet égard.

9. La délégation nigériane, parlant au nom des membres africains du Comité, a déclaré que ceux-ci avaient décidé collectivement de voter en faveur du projet de conclusion publié sous la cote PBC.3/L.13, encore que leur manière de voir fût peut-être différente de celle des autres membres du Comité. Certains autres membres du Comité ayant fait un effort délibéré pour empêcher que la Décennie du développement industriel de l'Afrique ne soit incluse dans le budget, les membres africains ont dû s'employer à retarder la décision. Il fallait rendre hommage aux efforts que le Président avait déployés pour parvenir à un consensus, mais il n'y

avait ni garantie ni assurance que le Comité adopterait le projet de conclusion publié sous la cote PBC.3/L.11 en y incluant la Décennie du développement industriel de l'Afrique. De fait, la proposition que le représentant de la République fédérale d'Allemagne avait faite et qu'il a ultérieurement retirée confirmait bien que, comme on

s'en doutait, d'autres délégations avaient déjà choisi d'adopter la conclusion sans mentionner la Décennie du développement industriel de l'Afrique. Pour ces raisons, les membres africains du Comité avaient décidé, dans l'intérêt de la région dont ils faisaient partie, de ménager aux Etats Membres un certain délai pour qu'ils puissent proposer une méthode qui pourrait fonctionner à l'avenir.

Annexe II

DOCUMENTS DONT LE COMITE DES PROGRAMMES ET
DES BUDGETS ETAIT SAISI A SA TROISIEME SESSION

| <u>Cote du document</u> | <u>Titre du document</u> | | |
|-------------------------|---|------------|---|
| PBC.3/1 | Ordre du jour provisoire | | |
| PBC.3/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté | | |
| PBC.3/2 | Programme et budgets, 1988-1989. Propositions du Directeur général | PBC.3/L.1 | Situation financière de l'ONUDI. Projet de conclusion relatif à un système de recouvrement des contributions fondé sur une combinaison de deux monnaies, présenté par le Groupe de travail à composition non limitée |
| PBC.3/2/Add.1 | Programme et budgets, 1988-1989. Propositions du Directeur général. Additif | | |
| PBC.3/3 | Plan à moyen terme 1990-1995. Propositions du Directeur général | PBC.3/L.2 | Situation financière de l'ONUDI. Projet de conclusion relatif au remboursement du prêt de l'Organisation des Nations Unies, présenté par le Groupe de travail à composition non limitée |
| PBC.3/4 | Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONUDI au titre du budget ordinaire. Barème des quotes-parts pour 1988 et 1989. Note du Secrétariat | PBC.3/L.3 | Situation financière de l'ONUDI. Projet de conclusion proposé par le Président |
| PBC.3/5 | Fonds de développement industriel. Programme pour 1988 et plan pour 1988 et 1989. Rapport du Directeur général | PBC.3/L.4 | Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989. Projet de conclusion présenté par le Président |
| PBC.3/6 | Barème des quotes-parts des Etats Membres. Rapport intérimaire sur les contributions mises en recouvrement et acquittées pour l'année 1986 établi par le Secrétariat | PBC.3/L.5 | Fonds de développement industriel. Projet de conclusion présenté par le Président |
| PBC.3/7 | Situation financière de l'ONUDI. Prêt de l'Organisation des Nations Unies à l'ONUDI. Rapport du Directeur général | PBC.3/L.6 | Plan à moyen terme, 1990-1995. Projet de conclusion présenté par le Président |
| PBC.3/8 | Fonds de roulement. Propositions concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1988-1989. Note du Directeur général | PBC.3/L.7 | Recommandations concernant la désignation de commissaires aux comptes. Projet de conclusion présenté par le Président |
| PBC.3/9 | Recommandations concernant la désignation de commissaires aux comptes. Note d'information établie par le Secrétariat | PBC.3/L.8 | Projet de rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa troisième session (9-18 mars 1987) |
| PBC.3/10 | Situation financière de l'ONUDI. Examen des différents systèmes de détermination du budget et de recouvrement des contributions des Etats Membres et expérience en la matière des organismes du système des Nations Unies. Rapport du Directeur général | PBC.3/L.9 | Règlement financier. Projet de conclusion présenté par le Président |
| | | PBC.3/L.10 | Programme et budgets, 1988-1989. Processus de planification des programmes et des budgets. Projet de conclusion présenté par le Président |
| | | et Corr.1 | |
| PBC.3/11 | Règlement financier. Rapport du Groupe de travail officieux à composition non limitée constitué en vertu de la conclusion 1986/4 du Comité des programmes et des budgets et chargé d'examiner le projet de règlement financier de l'ONUDI publié sous la cote PBC.2/3 | PBC.3/L.11 | Programme et budgets, 1988-1989. Projet de conclusion présenté par le Président |
| | | PBC.3/L.12 | Programme et budgets, 1988-1989. Budget opérationnel. Projet de conclusion présenté par le Président |
| PBC.3/12 | Situation financière de l'ONUDI. Rapport sur l'exécution du budget, 1986-1987, présenté par le Directeur général | PBC.3/L.13 | Programme et budgets, 1988-1989. Projet de conclusion présenté par la Bulgarie, la République démocratique allemande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques |
| IDB.2/36 | | | |

| <u>Cote du document</u> | <u>Titre du document</u> | | |
|----------------------------|--|--------------|---|
| PBC.3/CRP.1 | Industrial Development Fund. List of projects approved in 1986 under the Industrial Development Fund (IDF), prepared by the Secretariat | PBC.3/CRP.7 | Règlement intérieur provisoire du Comité des programmes et des budgets (PBC.2/2 et Corr.1 et 2, et PBC.2/CRP.1). Modifications convenues au niveau du Groupe de travail à composition non limitée |
| PBC.3/CRP.2 | Règlement intérieur du Comité des programmes et des budgets (texte adopté par le Comité dans sa conclusion 1986/1) | PBC.3/CRP.8 | Liste provisoire des participants |
| PBC.3/CRP.3 | Industrial Development Fund. Programme for 1988 and plan for 1988-1989. Statistics and figures | PBC.3/CRP.9 | Annotated provisional agenda - updated information on documentation submitted, as of 6 March 1987, under each item of the provisional agenda |
| PBC.3/CRP.4 | Financial situation of UNIDO. Impact on actual programme performance at the output level in 1986-1987 of the economies contained in conference room paper IDB.2/CRP.5 and document IDB.2/36 on the programme of work | PBC.3/CRP.10 | Financial situation of UNIDO. Description of proposed split-currency system of assessment |
| PBC.3/CRP.5 | Financial regulations. Rationale for reimbursement of taxes levied on United Nations income. Background note on Tax Equalization Fund | PBC.3/CRP.11 | Financial situation of UNIDO. Budget Performance Report, 1986-1987. Update of document IDB.2/36 and PBC.3/12, table 2 (regular budget estimated cash flow for the period 1 March 1987 to 31 December 1987) and table 4 (regular budget performance 1986-1987) based on actual expenditures from 1 January 1986 to 28 February 1987, submitted by the Director-General |
| PBC.3/CRP.6 IDB.2/CRP.7 | Financial situation of UNIDO. Scale of assessments for apportionment of the regular budget expenses of UNIDO. Status report of assessed contributions paid and of advances to the Working Capital Fund for the years 1986 and 1987 | PBC.3/CRP.12 | Programme and budgets, 1988-1989. Proposals of the Director-General. Addendum |
| | | PBC.3/CRP.13 | Programme and budgets, 1988-1989. Revised proposals of the Director-General |
| | | PBC.3/CRP.14 | Programme and budgets, 1988-1989. Proposals of the Director-General. |